

## Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ? Candidats individuels et CNED - session 2025

**Références** : - article L 114 du code de l'action sociale et des familles

- circulaire du 08 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap

**⚠ Pour la session 2025, il faut adresser votre demande d'aménagement au service des examens et concours, rue Jaafar Essadik - lycée Descartes – Agdal – 10 000 RABAT de préférence avant le 18 octobre 2024 et au plus tard avant la date limite d'inscription à l'examen.**

N°	Les étapes essentielles de ma démarche	C'est-à-dire
<b>PREALABLE</b>	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	<p><b>Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114 ci-dessus.</b> Je consulte le site du rectorat : <a href="https://www.ac-bordeaux.fr/amenagement-d-epreuves-pour-les-eleves-presentant-un-handicap-121517">https://www.ac-bordeaux.fr/amenagement-d-epreuves-pour-les-eleves-presentant-un-handicap-121517</a></p> <p>⚠ Dès que possible, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).</p> <p><b>Attention</b> : les candidats ayant obtenu en 2023/2024 des aménagements pour les épreuves du baccalauréat peuvent obtenir leur reconduction (joindre au dossier d'inscription à l'examen la décision d'aménagements avec la mention « demande de reconduction pour 2025 » suivie de la date et de la signature). Les candidats devront néanmoins déposer un nouveau dossier s'ils souhaitent obtenir des aménagements complémentaires à ceux octroyés précédemment selon la procédure décrite dans ce document.</p>
<b>1</b>	<p>Je remplis le formulaire de demande d'aménagements</p> <p><b>A l'attention des candidats individuels et CNED :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il faut cocher « <b>procédure complète</b> »</li> <li>✓ <b>Le formulaire ne doit pas être complété ni par votre médecin, ni par votre établissement</b></li> </ul>	<p>Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire téléchargé sur le site du Service des examens : <a href="https://www.sec-maroc.org/">https://www.sec-maroc.org/</a></p> <p>Je fais très attention à le <b>remplir lisiblement</b> en <b>explicitant</b> les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent et ne demande que des aménagements <b>prévus par la réglementation de l'examen</b> : <b>les aménagements non réglementaires seront refusés. Je n'oublie pas de compléter la page 4 (nom, prénom (...), récapitulatif des numéros des aménagements demandés, date et signature du représentant légal.</b></p> <p>⚠ Si je suis en 1ère ou terminale (examens du baccalauréat) j'utilise le <b>formulaire N°2</b>, si je suis en 3<sup>ème</sup> (candidat au DNB), j'utilise le <b>formulaire N°1</b></p>
<b>2</b>	Je constitue mon dossier	<p>Mon dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire de demande d'aménagements complété et signé.</li> <li>- les justificatifs médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous, <b>de moins d'un an, détaillés, signés et cachetés</b> : ordonnance, certificat médical, bilans. Et, en fonction de votre situation :</li> <li>- les attestations de suivi établies par les professionnels : un bilan initial (bilan orthophoniste ou bilan psychologique, bilan psychomoteur, bilan ergothérapeutique...) ainsi que les bilans suivants (tests étalonnés, bilans chiffrés par ex). Ces documents permettront d'<b>apporter des éléments de compréhension aux médecins</b> de la commission nationale médicale pour leur décision.</li> </ul>
<b>3</b>	Je contrôle et transmets mon dossier	<p>Une fois mon dossier complété, je le contrôle (<i>formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux et tous documents utiles</i>) et je le transmets (<b>dès que possible et dans les délais</b>).</p>
<b>4</b>	J'attends la décision du conseiller culturel adjoint ou de la rectrice sur ma demande d'aménagements	<p>La commission médicale nationale va transmettre son avis au conseiller culturel adjoint et à la rectrice. Les aménagements me sont accordés par le conseiller culturel adjoint ou refusés (totalement ou partiellement) par la rectrice qui n'est pas tenue de suivre l'avis de la commission si les aménagements demandés ne sont pas réglementaires. C'est le service des examens et concours qui me transmettra cette décision dans mon espace Cyclades.</p>
<b>5</b>	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	<p>⚠ Dès que j'ai connaissance du (des) lieu(x) de passage des épreuves de l'examen, <b>je prends contact avec le chef de centre d'examen</b> pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés ainsi que de leur bonne mise en œuvre.</p>
<b>6</b>	Je conserve ma décision d'aménagements jusqu'à la fin de mes épreuves	<p><b>Je présente ma décision d'aménagements</b> au chef de centre d'examen avant la 1<sup>ère</sup> épreuve écrite et avant chaque épreuve orale.</p>